

III. Les activités des groupes de travail de l'A.P.M.E.P.

Groupe de travail "Vie des Etablissements"

Un regard porté sur le travail effectué pendant ces deux premières années d'existence du groupe fait apparaître deux axes de travail ayant principalement retenu notre attention.

A. Le mode de fonctionnement des établissements

- Une réflexion sur une *structure nouvelle des établissements* (texte de mars 82 paru dans le supplément de décembre 82)
- La réflexion à propos du *rapport de Luc Soubré* (réflexion publiée pour la première fois ci-dessous)
- Une réflexion à propos de la *circulation de l'information dans les établissements* (texte communiqué au bureau le 20 mars 83 et paru dans le supplément de mai).

B. Le soutien à la mise en place de projets éducatifs

- L'élaboration et la diffusion du *questionnaire sur les P.A.E.* (questionnaire élaboré en novembre 82, diffusé notamment auprès des régionales, des IREM, des "militants" APMEP et paru dans le supplément de février 83).

A cette date nous n'avons reçu que 14 réponses.

- L'information sur les *projets d'établissement* (supplément de février 83) et le séminaire de Souillac (Bulletin d'avril 83). Divers appels pour des exemples de réalisation.

Projets de travail (ou travaux en cours de réalisation)

- L'enquête sur les institutions scolaires dans les pays étrangers (actuellement au stade de la recherche de documents).
- L'exposition des journées de Lille.
- L'utilisation des réponses au questionnaire P.A.E.

Textes parus

Suppléments :

- Mai 82, annonce de thèmes de travail possibles (décentralisation, département par discipline) appel P.A.E., projets.

- Octobre 82, P.A.E., projets.
- Décembre 82, propositions pour une rénovation de la structure interne des établissements. P.A.E., projets.
- Février 83, information sur les projets d'établissement questionnaire d'enquête P.A.E. compte rendu de réunion (autonomie des établissements)
- Mai 83, propositions pour améliorer la circulation de l'information dans les établissements.

Bulletins

- Décembre 81, appel pour la constitution du groupe.
- Avril 83, texte sur les projets d'établissement (Séminaire de Souillac).

A propos du rapport de Luc Soubré

(Réunions des 18 décembre 82 et 20 avril 83)

Ce rapport, bien que paru en mai 1982 est toujours d'actualité puisque nous sommes en attente des textes qui, inspirés de ses idées sur "Décentralisation et démocratisation des institutions scolaires" viendront contribuer à la rénovation de notre système éducatif.

Nous partageons dans son ensemble l'analyse des problèmes faite par Luc Soubré. Les établissements, "*lieux clos et étouffants* à l'intérieur desquels les rapports ne cessent de se dégrader" sont ceux que nous fréquentons. (Les enquêtes actuellement menées auprès des élèves et des enseignants font d'ailleurs ressortir qu'il s'agit là d'une de leurs préoccupations essentielles). Le "*sentiment d'irresponsabilité*" des partenaires de l'école, perçue comme "*société non démocratique*" est bien souvent le nôtre... Les inquiétudes face à la décentralisation et ses perspectives de renforcement des collectivités locales, nous les partageons.

Aussi, lorsque pour libérer les initiatives, tout en se gardant de briser la cohérence du système éducatif, Luc Soubré se fixe un certain nombre d'objectifs qu'il assortit de propositions concrètes pour leur réalisation, ces propositions retiennent toute notre attention. Les mesurant à nos propres attentes, nous y avons trouvé nombre d'idées communes, même s'il est des points qui suscitent certaines réserves de notre part.

A. Les grandes lignes du rapport :

Accroître l'autonomie en institutionnalisant la liberté des établissements

- Quel moyen ? Les projets pédagogiques, éducatifs, *le projet d'établissement*.

— Quelle autonomie pédagogique ?

Le projet d'établissement doit permettre "d'atteindre les objectifs nationaux (assurés par le maintien des programmes et des diplômes nationaux) par des approches et à des rythmes différenciés". Le projet doit "permettre de diminuer le délai entre l'expression des besoins et objectifs et la possibilité de leur traduction en moyens opérationnels". Une planification continue sur 3 ans, par exemple, peut permettre de contribuer à répondre au problème du "changement d'une partie importante des partenaires à chaque automne" alors que le budget fonctionne en année civile.

— Quelle autonomie financière ?

"La décentralisation ne peut avoir un sens que si l'établissement dispose de ressources suffisantes pour effectuer des choix réels".

Il faut distinguer :

— les ressources d'Etat pour la mission obligatoire, augmentées des ressources attribuées pour la mise en œuvre des projets spécifiques.

— les ressources propres (formation continue par exemple) qui ne doivent en aucun cas "servir à couvrir la carence de la puissance publique". Donc ces ressources ne sont pas globalisées dans le budget et ne servent pas à "financer les activités de formation initiale".

Un tel fonctionnement nécessite le respect d'un certain nombre de principes :

— la suppression du contrôle financier a priori exercé par l'autorité de tutelle.

— la connaissance des critères d'attribution des crédits, satisfaisant ainsi l'objectif prioritaire de transparence de la gestion du système éducatif.

Répartir harmonieusement les responsabilités pour assumer la décentralisation.

"A pouvoirs locaux forts, établissements scolaires forts"

"L'expérience du mauvais fonctionnement des conseils d'établissement dans le cadre de la réglementation élaborée en 1976 conduit à demander un changement majeur : celui de donner à ce conseil un pouvoir de décision dans tous les domaines intéressant la vie pédagogique, éducative, matérielle et financière des établissements"

Le CE doit être souverain.

Actuellement, il vote — sur le règlement intérieur.

— sur le budget.

Ailleurs, il donne son avis.

Il doit voter sur *tout* (notamment projet d'établissement, budget dont il élabore les propositions et répartit librement la subvention reçue) *sauf sur les problèmes de carte scolaire* où il donne son avis.

Pour assurer le suivi des décisions, "le rétablissement de la *commission permanente* est indispensable".

Le CE doit élire son *président de séance* avec un mandat maximum d'un an non renouvelable. Pour sa composition, la notion de *tripartisme* (ce qui ne signifie pas trois parts égales) doit être retenue.

Le chef d'établissement : il devient l'exécutif du conseil, prépare les délibérations et applique les choix. Il n'a pas de droit de veto mais la possibilité de faire appel à la tutelle au cas où il estimerait qu'une décision du conseil est contraire aux règlements et objectifs nationaux. Dans ce cas, la tutelle (inspection académique) peut demander un amendement.

La notion de projet d'établissement requiert la disparition du "tronçonnage" disciplinaire et la création d'un *conseil d'enseignement interdisciplinaire* pour l'établissement, qui serait la résultante de l'ensemble des conseils tenus par niveaux d'enseignement.

Enfin, la "suppression de la dualité conseils des professeurs-conseils de classe est une nécessité car l'actuel conseil des professeurs n'est perçu que comme un moyen de vider le conseil de classe de son contenu réel". D'ailleurs, cette dualité n'est plus respectée dans nombre de collèges et lycées. Les besoins spécifiques de concertation des enseignants peuvent trouver lieu dans les conseils d'enseignement rénovés.

B. Les points du rapport sur lesquels nous souhaitons revenir

1. L'idée que "*des expériences reposant sur l'initiative individuelle et le seul engagement des plus motivés, sont toujours à terme condamnées*" nous semble peu conforme à l'objectif d'autonomie des enseignants et contradictoire avec le désir de voir se développer l'innovation dans les établissements. Penser qu'on peut toujours mobiliser tout un établissement sur un projet relève d'une mauvaise appréciation des problèmes du terrain (taille des établissements, pratiques pédagogiques différentes...). C'est d'autre part nier l'apport considérable de réalisations passées, réalisations mises en œuvre par des équipes volontaires et qui sont bien souvent à l'origine des idées avancées aujourd'hui pour la rénovation du système éducatif. C'est mettre en danger l'existence de telles réalisations dans le futur.

De même, *pourquoi refuser le profilage de certains postes ?* Il s'agit d'un moyen de faire progresser la recherche en matière d'éducation en y associant des équipes fonctionnant sur le terrain, à condition bien sûr que ces recherches s'inscrivent dans le cadre des objectifs nationaux et à condition également de donner à ces équipes les moyens de mettre en œuvre leurs idées, notamment en assurant la diffusion des expériences.

La notion de projet ne nous semble pas remplacer de manière satisfaisante de telles expériences dans la mesure où un projet résulte bien souvent d'un compromis pour améliorer une situation et non d'une démarche de recherche.

2. La notion de "définition plus souple du service" permettant de trouver des solutions au *remplacement des maîtres* suscite également de notre part quelques réserves. Si nous en approuvons le principe, elle reste néanmoins assez floue et il ne faudrait pas se débarrasser un peu vite et à bon compte (l'autonomie bien sûr) d'un problème toujours aussi aigu dans nos établissements.

3. La position par rapport au problème de la *formation continue* appellerait aussi plus de clarté. Reconnaît-on que la formation continue fait bien partie des missions normales d'un établissement avec les implications que cela comporte au niveau de la gestion des moyens ? En tout cas, aucune solution n'est proposée pour que cette formation continue ne se fasse pas toujours en heures supplémentaires. Il est vrai qu'on touche là à l'épineux problème du service des enseignants...

Si nous partageons le souci de ne pas "céder au mirage d'un établissement qui deviendrait une sorte d'entreprise autonome de formation" susceptible d'être soumise aux "volontés à court terme de milieux socio-professionnels influents", il ne faudrait pas non plus que sous l'intitulé "d'actions complémentaires", la formation continue devienne action secondaire.

Quant à la *taxe d'apprentissage*, dont L. Soubré reconnaît les "disparités dans la perception", nous approuvons l'idée d'une péréquation, mais là encore il faudrait des propositions précises pour une collecte régionale par exemple, ce niveau semblant être reconnu comme étant celui de la formation continue.

4. Enfin, l'élection d'un "président de séance" au conseil d'établissement ne suffira pas à battre en brèche l'autoritarisme manifesté par certains chefs d'établissement qui restent les seuls garants de la mise en œuvre des projets.

Nous réaffirmons à cet égard *notre proposition d'une équipe directoriale composée de deux enseignants élus pour quatre ans, avec élection de l'un des membres de l'équipe tous les deux ans afin d'assurer la continuité de la gestion de l'établissement*. Un professeur élu ne serait pas totalement déchargé de cours, serait rééligible au plus une fois et bénéficierait d'une prime au cours de l'exercice de ses fonctions.

Il nous semble qu'une telle structure s'intégrerait parfaitement dans le cadre de la *démocratisation des institutions scolaires*.

Evelyne LAROUSSE